

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse
des Saints-Martyrs-Canadiens

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi 9 juillet 2018 à 19 h, dans la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : Mme Christine Marchand, M. Claude Caron, M. Jonatan Roux et M. Gilles Gosselin, lesquels forment quorum.

Absents : Michel Prince, Rémy Larouche

Sous la présidence de M. André Henri, maire.

Est également présente : Mme Thérèse Lemay, directrice générale et elle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant qu'il y a quorum, le maire M. André Henri procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

2018-07-099

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture, il est proposé par M. Jonatan Roux, appuyé par M. Gilles Gosselin et il est unanimement résolu par les conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté. Que l'ordre du jour suivant soit accepté, le point varia demeurant ouvert.

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance du mois de mai 2018.
4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrites à la liste des comptes ; (voir liste)
5. Adoption des comptes à payer ; (voir liste)
6. Dépôt de la situation financière Rapport 2 fois par année juin et novembre ;
7. Rapport des comités ;
8. Administration ;
 - 8.1 Demande délais pour nettoyer les terrains déjà ciblés.
 - 8.2 Demande de dérogation dossier Michel Baril
 - 8.3 Demande de dérogation M. Martin Lemay
 - 8.4 Mise sur pied d'un conseil jeunesse
 - 8.5 Ajout au code d'éthique des employés
 - 8.6 Adoption du règlement des clapets
9. Aqueduc et égouts ;
 - 9.1 Lettre de Sylvie Berthaud
10. Sécurité publique ;
 - 10.1 Mise en garde message de la SQ
11. Voirie ;
 - 11.1 Programme d'aide à la voirie
 - 11.2 Demande de Réal Tremblay
 - 11.3 Rencontre avec arpenteur le 19 juillet
12. Urbanisme et environnement ;
 - 12.1 Message de la FQM
 - 12.2 Lettre de soutien pour l'arriver au Canada d'investisseur chinois.
 - 12.3 Lettre de l'association du Lac Nicolet
 - 12.4 Relevé sanitaire COPERNIC
13. Loisirs et culture ;
 - 13.1 Dépôt de la subvention de la caisse pour jeu de pétanque au Comité des fêtes.
 - 13.2 Demande de Juliette St-Amand
14. Affaires diverse ;
 - 14.1 Rencontre Drummondville 28 août
 - 14.2 Demande de place aux jeunes

15. Liste de la correspondance ;
16. Varia ;
 - 16.1 Rapport de Concert' Action
 - 16.2 Nouveau calendrier vidange de fosse
17. Période de questions ;
18. Levée de la séance.

2018-07-100 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU MOIS DE JUIN 2018.

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 4 juin 2018 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Caron, appuyé par M. Jonatan Roux et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté. D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de juin. De plus, la secrétaire-trésorière est dispensée de la lecture de ce procès-verbal, chacun ayant reçu sa copie avant la séance du Conseil.

4. PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES

Salaire des élus :	2 944,88 \$
Salaire DG :	2 797.20 \$
DAS mensuel :	3 459.93 \$
Téléphones :	244,69 \$
Bell Mobilité	122.48 \$

2018-07-101 5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes totalisant un montant de **94 347.55 \$\$** a été présentée aux élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Caron, appuyé par Mme Christine Marchand Larouche et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

QUE la liste des comptes suivante soit acceptée et que les paiements soient autorisés.

COMPTES - CONSEIL du 9 juillet 2018

1	Ministre des Finances (permis alcool) / Fête nationale	89.00
2	Société Canadienne des postes (timbres & lettres)	166.60
3	Société Canadienne des postes (Bla Bla) / Fête nationale	29.19
4	Promospect (location matériel) / Fête nationale	316.18
5	Receveur Général du Canada (DAS)	950.57
6	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	2 509.34
7	Alain Laviolette, courtier (consultant assurances)	300.00
8	Promospect (location matériel) / Fête nationale	316.18
9	Yannick Lacroix, magicien / Fête nationale	750.00
10	Jocelyn Larrivée (méchoui) / Fête nationale	2 367.34
11	Visa Desjardins (achats divers)	547.44
12	Société St-Jean-Baptiste (matériel) / Fête nationale	373.00
13	André Henri, maire	890.00
14	Michel Prince, conseiller	342.48
15	Christine Marchand, conseillère	342.48
16	Rémy Larouche, conseiller	342.48
17	Claude Caron, conseiller	342.48
18	Jonatan Roux, conseiller	342.48
19	Gilles Gosselin, conseiller	342.48
20	Groupe Environex (mai)	266.18

21	Hydro-Québec (éclairage public / mai)	252.93
22	Bell Mobilité inc. (juin)	82.24
23	Bureau en gros (juin)	94.26
24	Buropro (juin)	324.90
25	La Capitale (juillet)	922.99
26	Entretien Général Lemay (travaux)	488.65
27	Épicerie du Coin (achats divers)	392.40
28	Excavation Marquis Tardif inc. (travaux chemins)	4 055.05
29	Gesterra (mai, juillet)	6 508.14
30	Groupe Environex (juin)	605.35
31	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	358.44
32	Hydro-Québec (salle municipale)	642.33
33	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	81.19
34	Hydro-Québec (quai)	49.95
35	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	448.76
36	Monty Sylvestre conseillers juridiques inc. (avocate / mai)	5 658.65
37	Robert Lemay (1er versement - contrat pelouse)	487.50
38	Sogetel (juillet)	244.69
39	Vivaco Groupe Coopératif (juin)	191.60
40	Chauffage J.N.F. inc. (plan protection fournaise)	217.30
41	Communication 1er choix inc. (activation cellulaire étudiant)	40.24
42	La Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) / adhésion	100.00
43	Municipalité Saint-Adrien (niveleuse)	1 883.38
44	Ville de Disraëli (quote-part / versement #3)	1 717.48
45	Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts (quote-part #2)	21 454.00
46	MRC d'Arthabaska (quote-part / versement #4)	26 164.00
47	Total du salaire de la D.G. :	2 797.20
48	Total des salaires & déplacements :	6 158.03
	TOTAL :	94 47.55 \$

6. **DÉPÔT DE LA SITUATION FINANCIÈRE REPORTER EN NOVEMBRE ;**

Reporter en novembre

7. **RAPPORT DES COMITÉS ;**

7.1 **SUIVI SUR LA FÊTE DU 75E**

8. **ADMINISTRATION**

2018-07-102

8.1 **DEMANDE DE DÉLAIS POUR NETTOYER LES TERRAINS DÉJÀ CIBLES.**

ATTENDU QU’A plusieurs reprises des délais ont été accordés à deux propriétaires spécifiques donc les noms ont été mentionnés à l’inspecteur municipal il n’y a aura aucun délai supplémentaire d’accorder.

ATTENDU QUE pour les deux autres propriétaires donc le nom a été mentionné à l’inspecteur municipal, un délai jusqu’au 1^{er} septembre est accordé.

ATTENDU QUE pour les deux premiers cas ci-haut mentionnés des procédures sont prises immédiatement pour corriger la situation.

Sur proposition de Christine Marchand, appuyée de Jonatan Roux conseiller il est unanimement résolu par les conseillers présents. M. Maire n’ayant pas.

QUE l’inspecteur municipal avise toutes les personnes concernées par lettre telle qui a été décidée par les membres du conseil de faire respecter le règlement municipal.

2018-07-103

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION DOSSIER MICHEL BARIL

Attendu que les membres du conseil ils ont pris connaissance de la recommandation du Comité d'urbanisme dans le dossier de M. Michel Baril.

Attendu que cette recommandation est d'autoriser l'installation septique à 15 mètres du fossé (cours d'eau) existant selon les normes exigées par le MDDELCC.

Attendu que cette recommandation s'applique au 112 rue l'Anse au matricule 1975-96-9555

En conséquence il est proposé par M. Claude Caron appuyé par M. Gilles Gosselin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil municipal accepte la recommandation du C.C.U, et approuve la demande de dérogation présentée par M. Michel Baril.

Cette autorisation s'applique aux 112 Rues L'Anse portant le matricule 1975-96-9555.

2018-07-104

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION, M. MARTIN LEMAY

Attendu que les membres du conseil ils ont pris connaissance de la recommandation du Comité d'urbanisme dans le dossier de M. Martin Lemay.

Attendu que cette recommandation est d'autoriser la relocalisation du système Biofiltre éco-flo qui empiète de 4.66m sur la bande riverain ce qui diminue la bande riveraine 18.20 m.

attendu que cette recommandation s'applique au 90 Rue l'Anse au matricule **2075-57-5954**

En conséquence il est proposé par M. Claude Caron appuyé par M. Gilles Gosselin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil municipal accepte la recommandation du C.C.U, et approuve la demande de dérogation présentée par M. Martin Lemay.

Cette autorisation s'applique aux 90 Rues L'Anse portant le matricule 2075-57-5954

8.4 MISE SUR PIED D'UN CONSEIL JEUNESSE

Nous allons vérifier la possibilité d'obtenir un étudiant dans notre municipalité.

Les membres du conseil sont conscients que très peu de possibilités s'offrent à nous dans ce projet.

8.5 AJOUT AU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

Une modification au code d'éthique des employés devra être mise à jour en septembre 2018.

2018-07-105

8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 277 L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR)

RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par le conseiller Claude Caron lors de la séance régulière tenue le 4 juin en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Claude Caron, appuyée par Christine Marchand il est résolu unanimement par les conseillers.

QUE le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux)

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la Loi sur les compétences municipales.

3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

Article 4 : Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

9. AQUEDUC ET ÉGOUTS

9,1 LETTRE DE SYLVIE BERTHAUD

Après discussion il est préférable d'attendre plus d'information avant de s'impliquer dans le dossier concernant l'eau potable et la Loi 106 sur les hydrocarbures présenté par Madame Sylvie Berthaud.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

10.1 MISE EN GARDE MESSAGE DE LA SQ

À TITRE D'INFORMATION ; la SQ demande d'être très vigilant et prudent car plusieurs cas de fraude d'identité ont eu lieu dans la région.

11. VOIRIE ;

11.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE

Dossier à suivre

11.2 DEMANDE DE RÉAL TREMBLAY

La demande ne peut être prise en considération présentement, car une rencontre aura lieu avec les responsables des opérations cadastrales.

2018-07- 106

11.3 RENCONTRE AVEC ARPENTEUR LE 19 JUILLET

Sur proposition de Claude Caron, appuyé de Gilles Gosselin il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

Que les frais de déplacement et repas si nécessaire sont autorisés pour assister à cette rencontre

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT ;

2018-07-107
EN

**12.1 MESSAGE DE LA FQM DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT
MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT**

Sur proposition de Christine Marchand, appuyée de Gilles Gosselin il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

Que la directrice générale Thérèse Nolet Lemay est désignée répondante en matière d'accommodement.

**12.2 LETTRE DE SOUTIEN POUR L'ARRIVER AU CANADA
D'INVESTISSEUR CHINOIS.**

Reporter

12.3 LETTRE DE L'ASSOCIATION DU LAC NICOLET

M. Gilles Gosselin explique le point vu de la municipalité en spécifiant que le projet et les soumissions doivent être déposés au conseil avant de prendre une décision sur la demande.

12.4 RELEVÉ SANITAIRE COPERNIC

Retour de Copernic pour les analyses de fosse.

13. LOISIRS ET CULTURE ;

**13.1 DÉPÔT DE LA SUBVENTION DE 4 000. \$ REÇU DE LA CAISSE
DESJARDINS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JEU DE
PÉTANQUE.**

La subvention promise de Desjardins pour aménager un jeu de pétanque au montant de 4000. \$ a été reçu et déposé au compte du comité des fêtes.

2018-07-108 13.2 DEMANDE DE JULIETTE ST-AMAND

Sur proposition de Christine Marchand, appuyée de Claude Caron il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

Qu'un montant de 50.00\$ est alloué pour le projet présenté par Mme Juliette St-Amand. Le montant de la subvention sera affecté au poste de la politique familiale.

14. AFFAIRES DIVERSES ;

2018-07-109 14.1 RENCONTRE POUR LES ÉLUS À DRUMMONDVILLE LE 29 AOÛT.

Sur proposition de Jonatan Roux , appuyé de Gilles Gosselin il est résolu à l'unanimité des conseillers présents. Le maire n'ayant pas voté.

Que les frais de déplacement pour assister à cette rencontre sont autorisés

14.2 DEMANDE DE PLACE AUX JEUNES

Refusé.

15. LISTE DE LA CORRESPONDANCE ;

1. Desjardins accordera une contribution financière de 10 000. \$ pour le projet de fibre optique.
2. Hôtel-Dieu Arthabaska rapport annuel
3. Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.
4. Campagne d'arrachage de l'herbe à poux.
5. Offre de service de GPI pour le mandat de prévention incendie
6. G-Municipal bulletin d'information

16. VARIA ;

16.1 RAPPORT DE CONCERT' ACTION

Le rapport a été déposé.

16.2 NOUVEAU CALENDRIER VIDANGE DE FOSSE

Un nouveau calendrier a été déposé pour les vidanges de fosses les sections en bleu sont identifiées pour Saints-Martyrs-Canadiens.

2018-07-110 16.3 TRAVAUX DE VOIRIE SUBVENTION DE 13 000. \$

Sur proposition de Christine Marchand, appuyée de Gilles Gosselin il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté.

Que les travaux de voirie sont autorisés

17. Période de questions ;
18. Levée de la séance.

La levée de la séance est proposée par M. Gilles Gosselin à 19 h 55.